

la Chambre ait donné à entendre qu'elle en a terminé avec le débat sur l'Adresse, ou qu'elle ait, à l'unanimité, approuvé une autre façon de faire?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous verrons quelle tournure prendra le débat. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire qu'un discours du trône pas plus long que celui que nous avons entendu cet après-midi donne lieu à un débat de dix jours. Il me semble que ce n'est pas nécessaire. A mon avis, il y a, en ce moment, des questions plus graves à discuter que la procédure. Je pense que tous les députés veulent en venir au point de décider si la Chambre autorisera le Gouvernement à donner suite à la décision prise dans le décret que je viens de déposer. Nous verrons comment marcheront les travaux. Nous ne voulons pas précipiter les choses et nous voulons procéder de façon à satisfaire à ce que nous croyons être la volonté du pays, c'est-à-dire que le Parlement, après avoir bien examiné la question, se prononce sur la conduite du Gouvernement quand il a adopté le décret qui vient d'être déposé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1956-1957

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un autre cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1957. M. l'Orateur donne à la Chambre lecture de ce message qui est alors renvoyé au comité des subsides.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

HEURES DE SÉANCE ET SUSPENSION DE CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant présenter l'autre partie de la motion dont j'ai parlé tout à l'heure et qui a trait au Règlement de la Chambre durant cette session que j'appellerais spéciale ou d'urgence. Voici:

Que les modifications suivantes soient apportées à la procédure de la Chambre pour la présente session:

1. Que la Chambre siège tous les jours, sauf le dimanche, et que les articles 2 et 6 du Règlement soient suspendus à cet égard.

2. Que, jusqu'à ce que soient terminées les délibérations sur le bill des subsides, les heures de séance, chaque jour, soient de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, de 2 heures et demie à 6 heures et de 8 heures à

10 heures du soir; que les mesures du Gouvernement aient priorité sur toutes les affaires, sauf les affaires courantes, les avis de motion tendant au dépôt de documents et les questions; et que les dispositions des articles 2, 6 et 15 du Règlement soient suspendues à cet égard.

3. Que soient suspendues les dispositions des articles 15, 41, 71 et 93 du Règlement qui régissent la présentation, l'impression et l'étude des avis de motion et des bills d'initiative parlementaire.

4. Que soient suspendues les dispositions de l'article 42 du Règlement qui exigent le consentement unanime pour la présentation d'une motion dans un cas de nécessité urgente et immédiate.

5. Que soit suspendu l'article 65 du Règlement qui régit la nomination des comités permanents.

6. Que soient suspendues les dispositions des articles 75 et 78 du Règlement qui empêchent les bills de franchir plus d'une étape à chaque séance.

7. Que soient suspendues les dispositions des articles 81, 85 et 120 qui régissent la présentation de certains rapports et l'impression et la distribution d'une liste des documents statutaires.

C'est la motion qui a été présentée à la session spéciale où nous nous sommes occupés de la grève des chemins de fer. Ceux qui étaient ici se rappelleront que nous avons pu nous occuper de façon raisonnable et sérieuse de la question que la Chambre avait à envisager. Je puis ajouter ici que le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter d'autres mesures que ce bill des subsides, à moins, cela va de soi, qu'il ne survienne quelque chose d'imprévu.

L'hon. W. Earl Rowe (chef intérimaire de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est beaucoup nous demander. Nous pourrions peut-être avoir jusqu'à demain pour examiner la motion; nous la considérerions aujourd'hui comme un avis de motion.

Le très hon. M. St-Laurent: Si les députés estiment qu'ils doivent en prendre connaissance et s'assurer qu'elle ne va pas au-delà de ce qui leur semble raisonnable, je ne vois pas d'inconvénient à ce que la motion soit réservée jusqu'à l'ouverture de la séance de demain matin.

M. Coldwell: Nous ne pouvons siéger demain matin, si cette disposition n'est pas acceptée.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est juste, mais nous pourrions peut-être adopter les paragraphes 1 et 2 et réserver le paragraphe 3 et les suivants. Les paragraphes 1 et 2 portent sur la tenue de séances tous les jours et sur les heures de séance, c'est tout. Peut-être pourrais-je faire porter ma motion seulement sur les paragraphes 1 et 2 et obtenir de la Chambre la permission de présenter demain matin une autre motion à propos de la partie restante.

M. Lennard: Réservez-la pour demain.

Le très hon. M. St-Laurent: Si nous la réservons jusqu'à demain, nous ne pourrions nous réunir demain matin.